

A Quiberon, le vendredi 1er avril 2016,

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 2 MARS 2016

Étaient présents : M. HILLIET, Maire, M. LE GUENNEC, Mme ROZO, M. DANTE, Mme LE GAC, M. GAGNEROT, Mme BARBIN, M. BROSOLO, Mme CORRIGNAN, Maire-Adjoint, M. ROZO, M. VASSEUR Conseillers Municipaux Délégués, M. GODIN, M. VERMILLARD, Mme COURDJIAN MOISSON, Mme TESSIER, M. ROUMY, Mme AUDO, Mme BOSSARD, M. QUENDO, Mme POUILLET, M. LEROY, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : Mme LASSERON par M. ROZO, Mme DREANO par MME LE GAC, M. SELLIER par M. ROUMY, M. BELZ par M. QUENDO, Mme DELAUNAY par Mme POUILLET, M. LE ROUX par MME BOSSARD, M. BENESSE PAR M. LEROY

Absences : M. LE FLOCH et M. HILLIET, Maire, uniquement pour le vote de la délibération N°015/16

Est élue Secrétaire de Séance : Mme TESSIER

Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

1. ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal se doit d'être une Assemblée démocratique où lors de débats constructifs chacun peut s'exprimer librement et être entendu par tous. Il appartient au Maire de veiller à ce que ces règles essentielles soient respectées (L 2121-16 CGCT).

Actuellement, les dispositions du règlement intérieur du Conseil municipal sont insuffisantes pour faire en sorte que l'ensemble des conseillers municipaux puissent s'exprimer dans la sérénité et le respect de chacun.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'insérer les dispositions suivantes à l'article 18 :
Police de l'Assemblée :

« Les infractions au présent règlement, commises par les membres du Conseil municipal, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées par le Maire :

- rappel à l'ordre,
- rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal,

- la suspension et l'expulsion.

Est rappelé à l'ordre, tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre, avec inscription au procès-verbal, tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre, avec inscription au procès-verbal, le Conseil municipal peut, sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance : le Conseil se prononce alors à main levée, sans débat.

Si le dit membre du Conseil municipal persiste à troubler les travaux de l'Assemblée, le Maire peut décider de le suspendre de la séance et expulser l'intéressé ».

Par ailleurs, afin que les échanges s'effectuent de manière plus constructive et portent sur les questions les plus essentielles, il est proposé au Conseil municipal la rédaction de l'article 20 : débats ordinaires comme suit :

« La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil municipal qui la demandent.

Aucun membre du Conseil municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du Maire même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 18.

Lors d'une discussion portant sur un projet de délibération, chaque membre du Conseil municipal peut exposer son point de vue. Il peut ensuite intervenir une seconde fois, brièvement, sur le même projet de délibération. Cette disposition ne s'applique ni au(x) rapporteur(s) ni à l'adjoint compétent, ni au Maire qui doivent à tout moment apporter les éclaircissements nécessaires au débat engagé. Si le débat l'exige, le Maire peut également estimer nécessaire de redonner la parole à un membre du Conseil municipal s'étant déjà exprimé.

Au-delà de 5 minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

Cependant, lorsque viennent en délibération, des projets ou des présentations portant sur des questions importantes engageant la politique municipale et nécessitant de plus larges développements et des échanges de vues élaborés (aménagement de la Ville, investissements neufs, travaux importants, budgets et comptes administratifs, présentation de la politique municipale menée dans tel ou tel domaine, bilan annuel du fonctionnement d'un service), chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait a priori, limitation de durée : toutefois, pour le cas où les débats occuperaient un temps trop long, le Conseil municipal est appelé, sur proposition du Maire, à fixer de manière exhaustive et définitive, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'interventions impartie à chacun d'eux ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les modifications susénoncées des articles 18 et 20 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Monsieur Leroy se déclare fortement opposé aux nouvelles dispositions proposées. Il les estime liberticides. Il rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit le droit pour les conseillers municipaux de s'exprimer sur les affaires soumises à délibération et de proposer des amendements. Ce droit s'exerce sous l'autorité du Maire qui assure la police de l'assemblée. Le règlement intérieur ne peut limiter ce droit de manière abusive. Il demande à ce que ce projet soit soumis au Tribunal administratif pour avis avant approbation par le Conseil municipal. Il expose, par ailleurs, différents éléments de jurisprudence pour justifier son propos. Les uns sont issus de la Cour européenne des droits de l'Homme. Il en ressort que la liberté d'expression, garante d'une société démocratique, des élus locaux ne peut que rarement être entravée. Les autres sont issus des décisions de la juridiction administrative : Si le temps de parole peut être encadré, cette limitation ne doit pas porter atteinte au droit d'expression des conseillers municipaux (TA Grenoble 15 septembre 1999, CAA Versailles 30 décembre 2004, TA Montreuil n°0901259). Il conclut, en considérant, que ce projet souligne l'incapacité du Maire à animer le Conseil municipal qu'il conçoit comme une chambre d'enregistrement plutôt qu'un lieu de débat et d'expression en se reposant sur une majorité incapable de faire valoir sa propre opinion, les plus courageux démissionnant. La ville n'appartient qu'aux quiberonnais, la conduite d'une municipalité implique l'acceptation du débat et la contestation. Il annonce que son groupe ne respectera pas le règlement intérieur tant que tous les recours ne seront pas épuisés.

Madame BOSSARD estime également que les dispositions proposées portent une atteinte manifeste à la liberté d'expression des conseillers municipaux.

Monsieur Le Maire revient sur le déroulement de la dernière séance du Conseil qui ne lui a pas du tout convenu. Il souligne qu'il ne s'agit naturellement pas de porter atteinte à la démocratie, régime auquel il se déclare très attaché et dans lequel il est évident que l'opposition doit pouvoir pleinement s'exprimer, mais de permettre justement que chacun soit entendu de tous et que tout le monde puisse s'exprimer dans le respect de chacun, de manière sereine.

Adopté par 20 votes « pour » et 8 votes « contre » et une abstention

2. FINANCES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit l'organisation d'un débat d'orientations budgétaires dans les communes de plus de 3500 habitants.

Le DOB a pour objet de présenter la situation financière et budgétaire de la collectivité et d'exposer les priorités et les orientations budgétaires pour l'année à venir ainsi que, le cas échéant, les engagements pluriannuels envisagés.

Le DOB ne présente pas un caractère décisionnel. Il donne néanmoins lieu au vote d'une délibération prenant acte du débat des orientations budgétaires 2016.

Monsieur BROSOLO expose les propositions d'orientations budgétaires pour la Ville.

Après une présentation du contexte national marqué par une baisse de l'épargne brute des communes de 4% et un investissement en chute libre, il souligne au niveau local les contraintes liées, d'une part, à la baisse des dotations de l'Etat de l'ordre de 233 000 € en 2015 et 222 000 € en 2016, d'autre part, à l'emprunt structuré marqué par une explosion des intérêts ces deux dernières années et la volonté de la ville de poursuivre le contentieux contre l'ex-Dexia. Il précise la structuration et l'évolution de la dette en indiquant que la ville bénéficie malgré l'emprunt toxique d'une bonne santé financière. S'agissant des recettes de

fonctionnement, la Ville souhaite ne pas augmenter la part communale des impôts locaux. Il sera procédé à l'ajustement de certains tarifs applicables aux usagers. S'agissant des dépenses de fonctionnement, l'objectif est de maîtriser les dépenses tout en assurant des services de qualité. Pour l'année 2016, il sera procédé à une augmentation des charges de personnel afin de répondre aux besoins des services pour la mise en oeuvre des nouvelles politiques publiques, l'augmentation ayant été très faible en 2015 malgré la création de services. Les nouvelles actions liées aux politiques publiques de la ville sont ensuite présentées.

Tout en reconnaissant l'effort consenti, monsieur QUENDO estime que la Ville devrait soutenir un peu plus encore les associations au regard de leur rôle essentiel et de leur investissement.

Monsieur BROSOLO répond qu'il est prévu de maintenir le montant alloué en 2015 malgré la baisse des recettes ce qui représente déjà un effort. Par ailleurs, il souligne que l'accompagnement des services représentent une participation également importante.

Monsieur Leroy prend acte de l'absence des informations complémentaires qu'il avait souhaitées lors de la commission municipale Finances à savoir une répartition des dépenses par domaine d'activités. Il prend acte également de la présentation détaillée des investissements qui n'avaient pas été présentés en Commission. Elle lui paraît intéressante car permet une meilleure visibilité mais nécessite une analyse approfondie.

Monsieur QUENDO intervient sur une autre question. Il se déclare choqué du fait que M. et Mme Raynaud puissent être expropriés dans le cadre du projet de contournement du centre Ville. Lors de la dernière séance du Conseil, il ne s'est pas rendu compte, et les documents ne le spécifiaient pas précisément, de l'impact du projet pour lequel il a voté favorablement.

Monsieur le Maire indique que cette question n'est pas à l'ordre du jour. Il se déclare prêt à en discuter dans le cadre d'une question diverse qui serait posée. Il précise simplement que ce projet en est au stade de l'étude de faisabilité.

Adopté par 24 votes « pour » et 4 « abstentions »

3. FINANCES - COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Il est proposé de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Bernard HILLIET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi (voir également annexe du compte administratif jointe) :

Libellé	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		498 469,98		2 225 611,61	0,00	2 724 081,59
Opérations de l'exercice	12 537 330,12	13 837 737,86	6 125 133,28	4 461 945,12	18 662 463,40	18 299 682,98
TOTAUX	12 537 330,12	14 336 207,84	6 125 133,28	6 687 556,73	18 662 463,40	21 023 764,57
Résultats de clôture		1 798 877,72		562 423,45	0,00	2 361 301,17
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	12 537 330,12	14 336 207,84	6 125 133,28	6 687 556,73	18 662 463,40	21 023 764,57

RESULTATS DEFINITIFS		1 798 877,72		562 423,45		2 361 301,17
-------------------------	--	--------------	--	------------	--	--------------

COMPTE ANNEXE POUR CAMPINGS

Résultats reportés		85 829,19		90 612,07	0,00	176 441,26
Opérations de l'exercice	571 360,39	585 165,42	0,00	25 083,12	571 360,39	610 248,54
TOTAUX	571 360,39	670 994,61	0,00	115 695,19	571 360,39	786 689,80
Résultats de clôture		99 634,22		115 695,19	0,00	215 329,41
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	571 360,39	670 994,61	0,00	115 695,19	571 360,39	786 689,80
RESULTATS DEFINITIFS		99 634,22		115 695,19		215 329,41

COMPTE ANNEXE POUR PARKING DU SEMAPHORE

Résultats reportés		94 406,16	20 142,44		20 142,44	94 406,16
Opérations de l'exercice	600 486,96	619 290,24		10 411,82	600 486,96	629 702,06
TOTAUX	600 486,96	713 696,40	20 142,44	10 411,82	620 629,40	724 108,22
Résultats de clôture		113 209,44	9 730,62			103 478,82
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	600 486,96	713 696,40	20 142,44	10 411,82	620 629,40	724 108,22
RESULTATS DEFINITIFS		113 209,44	9 730,62			103 478,82

COMPTE ANNEXE POUR PARKING DU CINEMA

Résultats reportés					0,00	0,00
Opérations de l'exercice	94 495,93	85 473,92	262 719,15		357 215,08	85 473,92
TOTAUX	94 495,93	85 473,92	262 719,15	0,00	357 215,08	85 473,92
Résultats de clôture		-9 022,01	262 719,15			-271 741,16
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	94 495,93	85 473,92	262 719,15	0,00	357 215,08	85 473,92
RESULTATS DEFINITIFS		-9 022,01	262 719,15			-271 741,16

**COMPTE ANNEXE POUR ZONE ARTISANALE 6IEME
TRANCHE**

Résultats reportés			409 656,87		409 656,87	0,00
Opérations de l'exercice	411 279,22	411 279,22	393 431,72	409 656,87	804 710,94	820 936,09
TOTAUX	411 279,22	411 279,22	803 088,59	409 656,87	1 214 367,81	820 936,09
Résultats de clôture		0,00	393 431,72		393 431,72	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	411 279,22	411 279,22	803 088,59	409 656,87	1 214 367,81	820 936,09
RESULTATS DEFINITIFS		0,00	393 431,72		393 431,72	

COMPTE ANNEXE POUR MOUILLAGES DE PORT MARIA

Résultats reportés		3 233,08	4 455,01		4 455,01	3 233,08
--------------------	--	----------	----------	--	----------	----------

Opérations de l'exercice	26 329,48	35 149,06	13 157,81	12 456,39	39 487,29	47 605,45
TOTAUX	26 329,48	38 382,14	17 612,82	12 456,39	43 942,30	50 838,53
Résultats de clôture		12 052,66	5 156,43			6 896,23
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	26 329,48	38 382,14	17 612,82	12 456,39	43 942,30	50 838,53
RESULTATS DEFINITIFS		12 052,66	5 156,43			6 896,23

COMPTE ANNEXE POUR CRIEE DE PORT MARIA						
Résultats reportés	372 917,99			670 876,48	372 917,99	670 876,48
Opérations de l'exercice	6 123 475,44	6 034 521,43	197 853,87	272 340,62	6 321 329,31	6 306 862,05
TOTAUX	6 496 393,43	6 034 521,43	197 853,87	943 217,10	6 694 247,30	6 977 738,53
Résultats de clôture	461 872,00			745 363,23		283 491,23
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	6 496 393,43	6 034 521,43	175 465,80	839 412,68	6 694 247,30	6 977 738,53
RESULTATS DEFINITIFS	461 872,00			663 946,88		283 491,23

COMPTE ANNEXE POUR AERODROME						
Résultats reportés	134 315,15		286 637,56		420 952,71	0,00
Opérations de l'exercice	91 055,09	66 013,89	11 172,00	22 449,44	102 227,09	88 463,33
TOTAUX	225 370,24	66 013,89	297 809,56	22 449,44	523 179,80	88 463,33
Résultats de clôture	159 356,35		275 360,12		434 716,47	0,00
Restes à réaliser					0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	225 370,24	66 013,89	297 809,56	22 449,44	523 179,80	88 463,33
RESULTATS DEFINITIFS	159 356,35		275 360,12		434 716,47	

2°) constate, aussi pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Adopté à l'unanimité

4. FINANCES COMPTES DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives que s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, il est demandé au Conseil municipal de :

- statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuer sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuer sur la comptabilité des valeurs inactives,

Adopté à l'unanimité

5. FINANCES : RECENSEMENT DES MARCHES PUBLICS 2015

L'article 138 du code des marchés publics prévoit la publication, au cours du premier trimestre de chaque année, de la liste des marchés conclus l'année précédente, ainsi que le nom des attributaires, compte-rendu qui en sera ensuite publié dans la presse et sur le site internet de la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la liste de l'ensemble des marchés publics conclus au cours de l'année 2015 supérieur à 20 000 €.

De 20 000 € à 49 999,99 €		
Maintenance informatique Lot unique	Adéosys	10 080,00 €
Acquisition de mobil home Lot unique	Le conguel	17 900,00 €
Maitrise d'œuvre réseau d'eaux pluviales secteur kervozès Lot unique	ECR	5 950,00 €
Marché diagnostic accessibilité bâtiment Lot unique	Socotec	15 930,00 €
Maitrise d'œuvre eaux pluviales secteur hoche Lot unique	IRH	13 500,00 €
Acquisition matériel son et vidéo Lot unique	SKIPPER	14 962,00 €
Acquisition horodateurs Lot unique	IEM	31 890,00 €
Maitrise d'œuvre rénovation école primaire Lot unique	Ravizé	39 740,00 €
Acquisition 25 bancs inox Lot unique	France inox	30 000,00 €

De 50 000,00 € à 89 999,99 €		
Etudes Briellec 3 Lot unique	TERRITOIRES	78 338,00 €
Aménagement rond point gendarmerie Lot unique	Atlantic paysages	82 434,90 €

Acquisition de mobilhome Lot unique	CDO	51 500,00 €
Acquisition 2 panneaux lumineux Lot unique	Lumiplan	56 690,00 €
Acquisition d'une scène mobile Lot unique	Samia deviane	56 453,73 €
Acquisition de véhicules		
Lot 1	Auendis	21 549,00 €
Lot 2	Auto expo	17 724,00 €
Lot 3	Garage Duclos	38 500,00 €

De 125 000,00 € à 192 999,99 €		
Marché assurances		
Lot 1 flotte automobile	SMACL	74 096,30 €
Lot 2 dommage aux biens	SMACL	75 789,40 €
Lot 3 Protection juridique	GAN	1 339,80 €
Acquisition 94 jardinières Lot unique	Atech mobilier	125 928,00 €

De 193 000,00 € à 999 999,99 €		
Marché de restauration scolaire Lot unique	Restauria	291 741,39 €
Marché d'entretien de voirie 2015-2016 Lot unique	Eurovia	450 000,00 €
Marché de rénovation de locaux Pmi/Passerelle		
Maitrise d'œuvre	Ravizé	26 983,19 €
Lot désamiantage	SFB	34 226,00 €
Lot gros œuvre	Ronco	40 500,00 €
Lot étanchéité	Spie Batignolles	16 000,00 €
Lot menuiseries ext	Gouedard	30 410,00 €
Lot menuiseries int	Gouedard	33 265,00 €
Lot cloisons seiches	Rault	18 663,00 €
Lot plafonds suspendus	A2t	4 997,75 €
Lot revêtement de sol	Arena	18 316,28 €
Lot peinture	Josselin peinture	15 820,77 €
Lot chauffage plomberie	Ats	50 831,39 €
Lot électricité	Daeron	35 219,22 €

Adopté à l'unanimité

6. FINANCES : SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES ET AUX ASSOCIATIONS DIVERSES

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions 2016 aux associations patriotiques et diverses.

<u>Associations patriotiques :</u>	<u>Montant</u>
A.M.M.A.C.	150,00 €
A.O.O.M.M.	150,00 €
Section Officiers Mariniers de la presqu'île	150,00 €
U.F.A.C	150,00 €
F.N.A.C.A.	150,00 €
Comité d'entente (cérémonie du 11 novembre)	150,00 €
Le souvenir français	150,00 €
<u>Associations diverses :</u>	
Comice agricole	887,00 €
Pensionnés de la Marine Marchande	150,00 €
L'Agapanthe	1 200,00 €
S.N.S.M.	5 000,00 €
L'Ecole du chat de Quiberon	150,00 €

Monsieur Leroy estime que l'association « les pensionnés de la Marine Marchande », n'a pas vocation à bénéficier de subventions de la ville car elle défend un intérêt catégoriel.

Monsieur BROSOLO répond que la subvention est versée depuis un certain temps et que le lien avec l'association tient à des données historiques.

Adopté par 26 votes « pour » et 2 « abstentions ».

7. FINANCES – LOGEMENTS SOCIAUX – GARANTIE D'EMPRUNT - AIGUILLON CONSTRUCTION - OPERATION DE CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS SITUES 15 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Aiguillon Construction a programmé des travaux de construction de 9 logements (5 PLUS et 4 PLAI) situés 15 rue du Général de Gaulle à Quiberon.

Ces travaux de construction nécessitent un financement par emprunt d'un montant de 210 000 euros auprès de la Caisse des dépôts qui impose à Aiguillon Construction d'obtenir la garantie de la commune de Quiberon.

Ainsi, Aiguillon Construction sollicite la Ville de Quiberon pour la mise en place d'une garantie de la Commune pour le financement du contrat de prêt n° 44666.

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC			
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI foncier	PLUS foncier	
Enveloppe	-	-	
Identifiant de la Ligne du Prêt	6124221	5124224	
Montant de la Ligne du Prêt	85 000 €	125 000 €	
Commission d'Instruction	0 €	0 €	
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	
Taux de période	0,55 %	1,35 %	
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,35 %	
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	15 mois	15 mois	
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,35 %	
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	
Phase d'amortissement			
Durée	50 ans	50 ans	
Index	Livret A	Livret A	
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %	
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	1,35 %	
Périodicité	Annuelle	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois	
Modalité de révision	DR	DR	
Taux de progressivité des échéances	- 1,5 %	- 1,5 %	
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360	

¹ Le(s) lieu(x) indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne de Prêt.

Adopté à l'unanimité

8. FINANCES – LOGEMENTS SOCIAUX – GARANTIE D'EMPRUNT – AIGUILLON CONSTRUCTION POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS SITUÉS 15 RUE DU GENERAL DE GAULLE

Aiguillon Construction a programmé des travaux de construction de 9 logements (5 PLUS et 4 PLAI) situés 15 rue du Général de Gaulle à Quiberon.

Ces travaux de construction nécessitent un financement par emprunt d'un montant de 656 000 euros auprès de la Caisse des dépôts qui impose à Aiguillon Construction d'obtenir la garantie de la commune de Quiberon.

Ainsi, Aiguillon Construction sollicite la Ville de Quiberon pour la mise en place d'une garantie de la commune pour le financement du contrat de prêt n° 44667.

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	Offre CDC	
	PLAI	PLUS
Enveloppe	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5124222	5124223
Montant de la Ligne du Prêt	268 000 €	390 000 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0,55 %	1,35 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,55 %	1,35 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	15 mois	15 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	0,6 %
Taux d'intérêt ¹	0,55 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire 6 mois	Indemnité forfaitaire 6 mois
Modalité de révision	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 1,5 %	- 1,5 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360	30 / 360

¹ Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) applicable(s) de valeur en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Adopté à l'unanimité

9. POLITIQUE DU HANDICAP – ACCESSIBILITE DES ERP – AD'AP

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et des exploitants n'ont pu mettre aux normes leurs établissements. Pour faire face à cette situation, le Parlement a souhaité accorder un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP) consistant à établir un calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

La Ville a procédé à un diagnostic complet de ces établissements recevant du public par un organisme extérieur, la SOCOTEC. Il en ressort que sur 67 bâtiments communaux, 6 sont en conformité. Le coût global de la mise en accessibilité est estimé à 852 000 €.

Procès-verbal du Conseil municipal du 02/03/16

A la suite de différentes réunions de la Commission communale d'accessibilité, une stratégie globale de mise en conformité a été établie déterminant un calendrier et un budget annuel d'environ 100 000 €, sur une période de 6 ans. Certaines mises en accessibilité s'inscriront dans des programmes de réhabilitation plus larges. Les opérations ont été priorisées principalement en fonction des usages et des coûts (sanitaires, cimetière, funérarium, école, médiathèque, église,...).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'engagement de la Ville dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée selon les modalités définies en annexe.

Adopté à l'unanimité

10. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ATTRIBUTION DU LOT 7 ZONE ARTISANALE PARCELLE AK N° 1367 MONSIEUR KERNIN

Monsieur Kernin a sollicité la Commune pour acquérir le lot n°7 d'une surface de 649 m² sur la 6ème tranche de la zone artisanale afin d'y implanter une activité de contrôle technique sur la Presqu'île.

Le prix de vente a été fixé, lors de précédents conseils municipaux, à 54.18€/m² TTC (TVA à 20%) sur le secteur qui est concerné par la servitude liée à la ligne Très Haute Tension.

Il devra être mentionné dans les actes que l'acquéreur devra s'engager à prendre toutes les mesures de sécurité adéquates lors de la construction et de l'entretien futur du bâtiment. Cette clause devra être reprise en cas de vente ultérieure du bâtiment ou de location.

La substitution d'une personne morale dans laquelle l'attributaire du lot est associé majoritaire est autorisée pour l'acquisition du terrain. Tous les frais y afférents seront à la charge de l'acquéreur.

Il est, enfin, rappelé qu'en cas de revente, la ville doit agréer le nouvel acquéreur afin de veiller notamment à ce que l'activité corresponde aux activités autorisées par le cahier des charges de la zone et que la revente ne consiste pas à la recherche d'une plus-value.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette attribution et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le compromis et l'acte de vente du lot 7, terrain cadastré AK n° 1367 sur la 6^{ème} tranche de la zone artisanale.

Adopté à l'unanimité

11. RESPONSABILITE – INDEMNISATION LOT 16 ZONE ARTISANALE MONSIEUR LE NAIN

Par acte notarié en date du 30 juin 2014, Monsieur Le Nain a acheté à la Commune le lot 16 d'une surface de 220 m², situé 8 Allée du Vente de suet sur la 6ème tranche de la Zone artisanale, au prix de 11 880€.

Lors de la mise en œuvre des travaux de construction de son hangar, M. Le Nain a constaté la présence de remblais. Il a alors informé la Commune du surcoût engagé, chiffré par son maître d'œuvre à 8 302.56€ TTC.

L'acte de vente énonce que « l'acquéreur prendra le bien dans l'état où il le trouvera au jour de l'entrée en jouissance avec garanties de la part du vendeur pour la qualité du sol et du sous-sol à l'effet de **permettre** l'édification de constructions, telles que prévues au règlement du lotissement ».

La Commune n'a été informée par Monsieur Le Nain qu'après l'évacuation des gravats et la qualité du sol a malgré tout permis l'édification de la construction.

Cependant au regard de la bonne foi du propriétaire, une prise en charge à hauteur de 50% du montant estimé par les services techniques de la Ville soit 5 472€ TTC pour l'évacuation de 200 m³ de gravas, arrondi à 3 000€ TTC afin d'intégrer le coût des parpaings supplémentaires, peut être envisagé.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'indemnisation de Monsieur Le Nain à hauteur de 3000 € TTC pour participer aux surcoûts de construction liés à la nature du sol du terrain vendu par la Commune.

Madame BOSSARD rappelle qu'elle n'est pas favorable au versement de cette somme dans la mesure où le terrain a été vendu en l'état.

Monsieur Le Maire indique qu'il s'agit d'une indemnisation et non une remise sur le prix de vente.

Adopté par 26 votes « pour », 2 « abstentions »

12. SANTE – CONVENTIONS RELATIVES AUX CONDITIONS MATERIELLES D'INTERVENTION DES EQUIPES MEDICO-SOIGNANTES EPSM

A la fin de l'année 2014, la Municipalité a entrepris des démarches auprès de l'Établissement Public de Santé Mentale (EPSM) Morbihan afin de défendre l'ouverture d'une antenne du Centre Médico-psychologique (CMP) d'Auray pour les adultes et du Centre Psychothérapique pour Enfants et Adolescents (CPEA) sur QUIBERON.

En effet, les difficultés de mobilité, les temps de déplacement de l'infirmier du CMP nécessitent d'être au plus près des besoins d'accompagnement et de prise en soins de la population.

Aussi, après divers échanges, il a été proposé à l'EPSM Morbihan d'accueillir, à titre gratuit, cette antenne au sein de la Maison de santé avec pour objectif également de faciliter le travail en collégialité avec les différents professionnels de santé, du secteur social et médico-social.

Aux termes des différentes démarches, une convention relative aux conditions matérielles d'intervention des équipes médico-soignantes de l'EPSM Morbihan au sein de la Maison de santé de QUIBERON est proposée en annexe de la présente délibération.

Le projet consiste également à répondre aux besoins de la population de SAINT-PIERRE-QUIBERON. Aussi, une convention de partenariat avec la ville de SAINT-PIERRE-QUIBERON est envisagée afin qu'en contrepartie, le coût lié à la mise à disposition des locaux soit, en partie pris, en charge par la Ville de SAINT-PIERRE-QUIBERON. La participation financière

serait basée sur le montant du loyer annuel en fonction du nombre d'actes dispensés aux Saint-Pierrois.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de convention sur l'intervention des équipes médico-soignantes de l'EPSM Morbihan au sein de la Maison de santé annexée à la présente délibération
- d'approuver le projet de convention avec la ville de Saint Pierre Quiberon selon les modalités susvisées.
- d'autoriser le Maire à signer lesdites conventions et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

13. CULTURE – EVENEMENTIEL – CONVENTION « LES MUSICALES DE QUIBERON »

En 2015, une première édition des Musicales de Quiberon a été mise en place. 37 concerts gratuits et 5 concerts payants ont été organisés représentant 40 heures de musique. 6 400 personnes ont assisté aux représentations et trois cents élèves des écoles aux répétitions, La presse régionale, nationale (France Musique) et internationale (New York Times) a relayé l'événement et la ville de Quiberon a été associée culturellement à Paris & NYC bénéficiant ainsi d'un bon retour sur son image.

Fort de ce premier succès artistique, fin d'année 2015, une association « Les Musicales de Quiberon » s'est constituée avec la volonté de pérenniser cet événement et l'inscrire dans une dynamique plus large associant d'autres acteurs publics (Ministère de la Culture, DRAC, Conseil départemental, Communauté de communes) et des acteurs privés (mécénat,...). M. Philippe Haouy en est le président, M. Pascal Gallois le directeur artistique.

Un nouveau projet à l'initiative de l'Association a été élaboré pour une édition 2016.

Les grandes lignes de l'événement sont les suivantes :

- Claude Debussy, alliant classicisme et modernisme, sera au cœur de cette programmation. Un programme pédagogique novateur sera dédié aux jeunes (écoles & conservatoires) pendant une semaine complète, du 19 au 23 septembre. Il aura pour base l'interaction entre des musiciens et les jeunes. La conclusion de ce programme valorisant la création et l'expression des élèves sera présentée devant les parents et le public.

- Du 14 juillet au 31 août, "l'été des Musicales de Quiberon" donnera la part belle à 52 concerts gratuits dans différents lieux de Quiberon, avec la participation des ensembles musicaux de Cardiff, en amont des 5 concerts prévus les 17 et 18 septembre et les 24 et 25 septembre à l'espace Louison Bobet. Comme en 2015, les artistes participants seront de niveau international notamment avec des étoiles montantes tel que l'Orchestre des jeunes du Conservatoire Supérieur de Cardiff.

L'association sollicite le partenariat de la Ville pour cet événement.

Il est proposé au Conseil municipal qu'en contrepartie de l'organisation de cet événement qui correspond à certains objectifs poursuivis par la Ville (actions culturelles, événement, image de la ville), la ville verse à l'association « Les Musicales de Quiberon » une subvention d'un montant de 110 000 €, mette à disposition les locaux pour les représentations et accompagne la mise en place de l'événement.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention fixant les modalités du partenariat entre la Ville et l'Association Les Musicales de QUIBERON et d'autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur Leroy demande le report du vote du projet de délibération car l'analyse du budget prévisionnel ferait ressortir des anomalies posant question.

Monsieur Le Maire répond, d'une part, le projet de l'association a été défini de façon précise et convient parfaitement à la Ville et, d'autre part, que l'Association a besoin du partenariat de la ville pour solliciter des subventions auprès du Département, de la Région et du Ministère de la Culture.

Adopté par 22 votes « pour », 2 votes « contre », 4 abstentions

14. RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Afin de mettre en adéquation l'organisation des services et les politiques publiques de la Ville, il est procédé progressivement à une réorganisation des services.

Ainsi, un pôle « Culture, Communication, Animations » regroupant la Communication, la Culture, les Animations, la Médiathèque et le Cinéma est préconisé.

L'objectif est de disposer d'une véritable transversalité dans la détermination, la mise en place et le suivi des manifestations organisées par la Ville en accentuant leur visibilité. Il est rappelé que, dans cette logique, il a été précédemment décidé que les animations estivales prises en charge jusqu'ici par l'Office de tourisme sont désormais gérées par la Ville.

Afin d'assurer le pilotage de ce pôle, il conviendrait de créer un profil de poste de responsable du pôle « Culture, Communication, Animations » à temps complet.

Par ailleurs, un Pôle « Education, Jeunesse, Sport et Vie associative » est envisagé regroupant les services s'y rapportant. Précédemment, un coordinateur assurait la coordination de ces services. Afin de clarifier les responsabilités et de disposer d'un pilotage transversal, il convient de transformer le profil de poste de coordinateur en un profil de poste de responsable de pôle.

Deux agents actuellement en poste, à temps complet, seraient promus responsable de pôle.

Aussi, seront créés les profils de postes suivants :

- 1 poste de responsable du pôle « Culture, Communication, Animations » à temps complet ;
- 1 poste de responsable du pôle « Education, Jeunesse, Sport et Vie Associative » à temps complet.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des deux profils de postes.

Sont annexés à la présente délibération les profils de poste évoqués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

15. RESSOURCES HUMAINES - REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DU TICKET RESTAURANT

Les représentants du personnel au Comité Technique ont sollicité la réévaluation de la valeur faciale des tickets restaurant.

Le dispositif des tickets restaurant représente un avantage social pour les agents, mais également des retombées économiques locales appréciables et immédiates pour les commerçants.

Aujourd'hui, la valeur d'un ticket est de 6 euros, il est proposé au Conseil municipal de l'augmenter de 1 euro à partir du 1^{er} avril 2016. La répartition entre l'agent et l'employeur reste identique à savoir :

- 60 % pour la collectivité ;
- 40 % pour l'agent.

Le coût prévisionnel pour la Ville, pour une année, est de 10 162 €.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Respect du droit de l'urbanisme

Le camping hors terrain aménagé reste soumis à des règles très particulières en matière de droit de l'urbanisme. En particulier, restent assujettis à la déclaration préalable d'aménagement ou à la mise à disposition de campeurs de terrain ne nécessitant pas de permis d'aménager. Par ailleurs, en ce qui concerne les caravanes, le stationnement d'une caravane pendant plus de trois mois par an, consécutifs ou non, est également soumis à la déclaration préalable. Ces règles sont-elles strictement appliquées sur la commune de Quiberon ? Qui est chargé de veiller à leur respect ?

Monsieur le Maire rappelle qu'effectivement une réglementation spécifique existe : dans le cadre des périmètres autorisés par le PLU, une déclaration préalable est obligatoire lorsque le nombre de tentes est inférieur ou égal à 6 ou concerne moins de 20 personnes. Un permis d'aménager est nécessaire au-delà de ces seuils. Ces règles ne sont pas toujours respectées. Il appartient à la Police municipale de veiller à leur respect.

2°) Stationnement Médecin à proximité de l'Hôtel de Ville

5 places de stationnement à l'arrière du parking de la Mairie ont été matérialisées et sont destinées aux médecins ? De quels médecins s'agit-il ? Sont-elles définitives ? Ce parking a-t-il fait l'objet d'une cession ?

Madame BOSSARD estime que ces places de stationnement auraient dû être prévues dans le projet initial de construction de la Maison de santé. Elle souligne que le personnel municipal dispose désormais de moins de stationnement.

Monsieur le Maire répond que cette construction a parfaitement respecté les prescriptions du PLU. Elle en a même fait plus car il lui fallait réaliser 22 places de stationnement et 24 ont été créées. En revanche, afin de favoriser les places de stationnement au profit des usagers de la Maison de Santé, un accord a été passé avec les professionnels pour que ceux-ci laissent à la disposition de leurs clients 18 places de parking dans l'immeuble et que 8 places leur soient réservées sur la voie publique.

3°) Les réunions de la commission vie citoyenne

Les réunions de la commission vie citoyenne ne deviennent plus qu'un lointain souvenir. En particulier, nul n'entend plus parler, lors des réunions du conseil municipal, du « conseil des sages ». Ce conseil existe-t-il toujours ? Se réunit-il ? Si oui, quelles missions lui sont confiées ? Le résultat des réflexions produit par le conseil des sages serait-il tellement élaboré que seul l'adjoint référent de cette commission serait à même d'en saisir la portée, les membres de la commission « vie citoyenne » étant considérés comme incapables d'en saisir le sens ? Les conseillers municipaux, et plus particulièrement les membres de la commission de la vie citoyenne peuvent-ils être informés des dates de réunion et assister aux travaux ?

Monsieur DANTE indique que le Conseil des Sages va très bien. Il s'agit d'une structure extra-municipale autonome disposant d'un fonctionnement interne libre. 3 commissions ont été créées qui se réunissent en moyenne tous les 15 jours à la Maison des associations. 3 réunions plénières ont eu lieu les 17 juin 2015, 16 septembre 2015 et 16 décembre 2015. Deux autres sont planifiées les 16 mars et 15 juin 2016. Le Conseil des Sages a formulé déjà un certain nombre de propositions. Certaines ont d'ores et déjà été validées comme la tenue d'un festival du scrabble en 2017, le repérage dans le cimetière des tombes militaires du Commonwealth, l'installation de drapeaux sur le parking du Sémaphore.

Madame POUILLET demande si le Conseil des Sages dispose d'un budget de fonctionnement.

Monsieur DANTE répond qu'il n'a pas de budget propre. Les propositions retenues sont intégrées aux actions de la Ville.

4°) Le conseil des enfants

Le Conseil des enfants est rattaché à l'adjoint chargé d'animer la vie citoyenne. Lors de la dernière réunion du conseil municipal, la réponse apportée à la question de savoir si des conseillers municipaux pouvait assister aux réunions de cette instance a été longuement argumentée par madame l'adjointe chargée du secteur enfance-jeunesse. Cela signifie-t-il que désormais le conseil des enfants a comme référente l'adjointe à la vie scolaire ? Ce choix d'organisation nous semble plus pertinent que l'organisation précédente. Nulle n'est mieux placée pour assurer l'articulation entre les établissements scolaires et le conseil des enfants que l'adjointe à la vie scolaire.

Monsieur DANTE se félicite de l'appréciation positive portée par l'opposition concernant l'organisation mise en place par madame CORRIGNAN et lui-même au profit du Conseil des Jeunes. Le Conseil des jeunes renvoie à la citoyenneté, la vie associative, aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse. Il rappelle que l'animation est assurée par l'animateur jeunesse. Une réunion plénière a eu lieu le 4 novembre 2015 et 3 réunions de travail le 9 décembre 2015, les 13 janvier et 20 janvier 2016. Les comptes rendus ont été transmis à tous les élus.

5°) Mémoire des anciens combattants de la guerre d'Algérie

Depuis le mois de mars 2015, des échanges ont eu lieu entre la municipalité actuelle par courrier ou au cours de réunions entre le comité local FNACA de Quiberon et St pierre Quiberon. Leur objet était d'honorer la mémoire des anciens combattants de la guerre d'Algérie par une stèle. Quelle suite a été donnée à cette demande ?

Monsieur le Maire rappelle le différend qui oppose les associations patriotiques sur le sujet. Il indique que la Municipalité souhaite faire en sorte qu'un compromis soit trouvé qui satisfasse tout le monde ; ce compromis n'est pas encore trouvé.

6°) Devise républicaine « Liberté-Egalité-Fraternité »

L'Hôtel de Ville est le symbole de la République le plus proche des citoyens. Beaucoup de mairies ont inscrit sur leur fronton la devise républicaine « Liberté-Egalité-Fraternité ». En un moment où le concept même de République est menacé par des attaques venant de plusieurs fronts nous pensons qu'une réflexion pourrait s'engager sur ce sujet au sein de notre Conseil. Inscrire la devise républicaine sur la façade de notre Hôtel de Ville en 2016 a-t-il un sens ? Comment en faire un événement qui rassemble tous les Républicains de notre cité ?

Monsieur le Maire souligne l'importance de cette devise qui a une résonance toute particulière depuis les événements de 2015. L'opportunité de son inscription au fronton de l'Hôtel de ville est posée au regard des caractéristiques urbanistiques du bâtiment. La réflexion peut effectivement être menée.

Secrétaire de séance

Mme Tessier



Le Maire

Bernard HILLIET

Destinataires :

Membres du Conseil municipal : M. Bernard HILLIET, Maire - M. Roland LE GUENNEC, Maire-Adjoint - Mme Marie-Eliane ROZO, Maire-Adjointe - M. Mamadou DANTE, Maire-Adjoint - Mme Marie-Thérèse LE GAC, Maire-Adjointe - M. Jean-Luc GAGNEROT, Maire-Adjoint - Mme Sérine BARBIN, Maire-Adjointe - M. Serge BROSOLO, Maire-Adjoint - Mme Maryvonne CORRIGNAN, Maire-Adjointe - M. Roland ROZO, Conseiller Municipal Délégué - M. Gilles VASSEUR, Conseiller Municipal - Mme Sylviane TESSIER, Conseillère Municipale - Mme Chrystelle LASSERON, Conseillère Municipale - M. Gabriel GODIN, Conseiller Municipal - Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, Conseillère Municipale - Mme Jeannette DREANO, Conseillère Municipale - M. Olivier LE FLOCH, Conseiller Municipal - M. Stéphane ROUMY, Conseiller Municipal - Mme Annie AUDO, Conseillère Municipale - M. Dominique SELLIER, Conseiller Municipal - M. Jean-Michel BELZ, Conseiller Municipal - Mme Sylvie BOSSARD, Conseillère Municipale - M. Patrick LE ROUX, Conseiller Municipal - Mme Christine POUILLET, Conseillère Municipale - M. Gildas QUENDO, Conseiller Municipal - Mme Annick DELAUNAY, Conseillère Municipale - M. Jacques LEROY, Conseiller Municipal - M. Jacques BENESSE, Conseiller municipal

Services Ville de Quiberon :

M. Bourserie, Directeur Général des Services - Secrétariat Général - Pôle Culture Communication
Événementiel (Service Communication, Médiathèque, Cinéma) - Service Enfance Jeunesse Sport - Service
Comptabilité - Service Ressources Humaines - Pôle Population - Pôle Social - Service Police Municipale -
Service Urbanisme - Services Techniques - Multi-Accueil - Criée - Aéroport
Presse : Ouest-France / Le Télégramme
Affichage

